



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'Emploi et
de l'Économie sociale et solidaire

Le Ministre

OCTROI D'UN AGREMENT MINISTERIEL

Conformément à la loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du plein emploi (articles 593-2 à 593-6) le présent agrément a été délivré à :

CIGL Esch-sur-Alzette ASBL

domiciliée à L-4031 Esch-sur-Alzette
32a, rue Zénon Bernard

Le présent agrément est valable pour les activités suivantes :

Administration
CLICK « espace dédié aux nouvelles technologies de
l'information et communication »
Maison Relais "Heemelmaus"
Halte-Garderie/Crèche "Heemelmaus"
Service de proximité
Vël'OK
Environnement
Den Escher Geméisgaart
Kalendula
Gaalgebierg
4U

L'agrément est valable pour l'année 2018. Une éventuelle prolongation pourra être accordée sur base d'une nouvelle demande à introduire avant le 30 septembre 2018.

Il est rappelé que le présent agrément peut être retiré dans les cas spécifiés à l'article 593-5 de la loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du Plein emploi.

Conformément à l'article 593-6 de la loi précitée, l'employeur est tenu à informer le Ministre de toute modification des conditions d'obtention.